

x

x

x

AFFAIRE N° 29. - Désignation d'un électeur inscrit sur les listes électorales de la  
Chambre d'Agriculture pour faire partie de la Commission Communale de révision de  
ces listes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En application des dispositions du décret du 17 janvier 1973, des élections partielles à la Chambre d'Agriculture de la Réunion auront lieu en 1979.

Afin de préparer ces élections, Monsieur le Préfet m'a fait parvenir les instructions relatives à la révision préalable des listes électorales concernant la première catégorie du collège des électeurs individuels, c'est-à-dire les chefs d'exploitation et assimilés, dans les première, quatrième et sixième circonscriptions du Département pour lesquelles il n'y a pas eu de renouvellement en février 1976.

Ces travaux de révision des listes sont exécutés par une Commission Communale composée du Maire, président, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal. Ces deux délégués sont choisis l'un et l'autre parmi les électeurs n'ayant pas cessé de remplir les conditions qui leur avaient permis d'être inscrits sur les listes électorales précédentes pour les élections à la Chambre Départemental d'Agriculture.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de désigner par la présente délibération, le délégué du Conseil Municipal à cette Commission communale.

LE MAIRE.-Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BOUHLIS. - donne lecture de l'avis des Commissions : "Compte tenu de l'urgence et à titre provisoire, le Maire avait désigné M. MOINOUFAMA Joseph, agriculteur à la Montagne, en tant que délégué. Les Commissions sont d'accord pour entériner cette nomination."

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x